



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation  
01/02/2023

Date d'affichage  
01/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..l.l...

et publication du :

15/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

### Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

### Procuration(s) :

Mme GUENET Monique donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille, Mme PAILLIOT Sandrine donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme GUENET Monique, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

## 2023-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la traverse sur la RD46 et informe qu'une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police a été effectuée.

Suite à un courrier du Conseil Départemental, il convient notamment de compléter la demande par une délibération du Conseil municipal.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux hors taxe	1 248 080,80 €uros
TVA	249 626,96 €uros
Coût total des travaux TVAC	1 497 845,76 €uros
DETR Subvention	80 000,00 €uros
Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police	20 000,00 €uros
Autofinancement communal	1 148 080,80 €uros

La dépense a été inscrite au Budget Primitif 2022 et sera reprise au Budget Primitif 2023 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération de rénovation thermique d'un bâtiment commercial à usage de boulangerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

